

Courrier reçu en main propre de M. Franck GARAYT
rendu le 10/01/2025 à 10H13



Syndicat CFTC Métropole de Lyon
Le syndicat constructif

Lyon, le 10 janvier 2025

CABINET DU PRÉSIDENT

Monsieur Bruno Bernard

Président de la Métropole de Lyon
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon cedex 03

Objet : Interdiction des véhicules Crit'Air 3

Monsieur le Président,

Suite à nos différentes alertes, tracts et réunions d'informations concernant l'application de l'interdiction de véhicules Crit'Air 3 sur le territoire de la ZFE, vous avez décidé, 15 jours avant l'application de cette mesure, d'octroyer une dérogation au personnel et à nos concitoyens, une dérogation pour travailleur en horaires décalés, de 21h du matin à 6h du matin.

Bien que tardive, cette mesure est la bienvenue en cette période financièrement compliquée pour bon nombre de Français, qui n'ont pas la possibilité d'acquérir un véhicule conforme aux nouvelles directives imposées par la ZFE.

Il n'en reste pas moins que les horaires prévus pour obtenir cette dérogation ne sont pas adaptés pour nombre de nos agents qui n'ont pas de solutions de transport pour être présent à leur poste de travail à 7h00, changés et prêt à partir sur le terrain, puisqu'ils doivent être sur place avant 7h00.

En conséquence, la CFTC vous demande d'inciter les encadrants à accorder les dérogations pour travailleur en horaires décalés pour les agents commençant à 7h00.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération syndicale distinguée.

Pour le syndicat CFTC
Le Président

Franck GARAYT